

BOULES

REGLEMENT DES EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS COUPE NATIONALE INTERCLUBS 2021-2022

Validé le 15/01/2022 (v2)

PREAMBULE

Le présent Règlement des événements sportifs et culturels (RESC) vient en application :

- ✓ du Règlement général des activités (RGA)
- ✓ du Règlement spécifique de l'activité (RSA) Boules.

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion à l'ensemble de ces derniers, qui sont accessibles sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

ARTICLE 1

Des journées nationales de coupe nationale sont organisées chaque année dans les catégories : « 3^{ème} division », « 4^{ème} division », « Vétérans » et « Mixte ».
Elles sont ouvertes à tous les comités adhérents à la FSCF et se dérouleront par élimination directe.

ARTICLE 2

Les comités départementaux décident de la date limite des engagements et organisent si besoin des phases qualificatives afin de respecter le quota alloué d'équipes pour leur comité, quota déterminé par la commission nationale.

***N.B.** : Un ou plusieurs joueurs « Vétérans » classés dans les catégories « 3^{ème} division et 4^{ème} division » pourront s'engager dans leur division respective et participer aux premiers tours qualificatifs organisés par les comités départementaux.*

S'ils sont éliminés, ils auront la possibilité de s'inscrire aux journées finales de la Coupe nationale Inter-clubs, dans les catégories « Vétérans » ou « Mixte ». Ces rencontres peuvent éventuellement se dérouler en semaine. Toute disposition particulière est laissée à l'initiative des comités départementaux en accord avec la commission nationale Boules.

Les journées finales réunissent 8 équipes « 3^{ème} division », 8 équipes « 4^{ème} division », 8 équipes « Vétérans », 8 équipes catégorie « Mixte » et se déroulent sur un week-end, du samedi matin au dimanche après-midi.

ARTICLE 3

La date et le lieu des journées finales sont désignés par la commission nationale Boules en tenant compte du calendrier de la Fédération française de Sport boules (FFSB), le deuxième week-end de septembre étant à privilégier.

ARTICLE 4

En aucun cas, les joueurs classés en 3^{ème} et 4^{ème} division appartenant à une équipe éliminée au cours d'une phase qualificative ne sont admis à poursuivre la compétition dans ces deux catégories.

Tout joueur éliminé dans ces catégories qui se présenterait dans une nouvelle équipe de

cette catégorie aux journées finales de la Coupe nationale provoquerait l'élimination de ladite équipe.

Tous ces joueurs éliminés sont malgré tout autorisés à rejoindre une équipe de la catégorie « Mixte » ou « Vétérans » s'ils ont l'âge requis pour cette dernière catégorie. De surcroît, tout joueur éliminé en catégorie « 4^{ème} division » a la possibilité de compléter une équipe de 3^{ème} division qualifiée et non complète le jour de la compétition, à concurrence de deux joueurs maximum.

Sauf obligation, les équipes d'une même association sportive ou comité ne sont jamais opposées en 1/4 de finale pour les catégories « 3^{ème} division », « 4^{ème} division », « Vétérans » et « Mixte ». **Les joueurs qui disputeront les finales devront être les mêmes que ceux ayant joué les 1/4 et 1/2 finales pour les catégories « 3^{ème} division », « 4^{ème} division », « Vétérans » et « Mixte ».**

Pour les parties éliminatoires (avant les 1/4 de finale) les équipes d'une même association sportive ou comité seront opposées ou non, chaque comité restant maître de sa décision.

ARTICLE 5

Les associations sportives visitées qui ont la responsabilité de l'organisation de la rencontre, se mettent en rapport dans les plus brefs délais avec les associations sportives visiteuses, pour s'entendre sur le lieu et la date de la rencontre. En cas de difficultés, l'association visitée propose à l'association visiteuse, **trois dates de fin de semaine**, à l'exception des dates réservées aux concours prioritaires ou qualificatifs de la FSCF ou de la FF5B. L'association visiteuse doit opter pour l'une de ces dates d'une manière obligatoire.

En cas de carence de cette dernière, le choix sera fait par la commission Boules départementale organisatrice ou par la commission nationale Boules.

Les deux équipes en cause sont expressément tenues au respect de la date, de l'heure et du lieu fixés. Tout forfait entraîne l'élimination de la ou des équipes fautives.

Les équipes désignées pour les tours préliminaires ont tout loisir de s'entendre sur le choix du terrain pour ces rencontres.

L'association visitée peut proposer un lieu de rencontre situé en dehors, dans une autre ville, à condition que ce choix facilite le déplacement de l'association visiteuse.

Au cas où l'association visiteuse accepterait de jouer sur le propre terrain de l'association visitée, le résultat ne pourra être contesté en raison du choix du terrain.

Les phases qualificatives de chaque comité permettent de désigner par comité la ou les équipes désignées pour représenter ce comité aux journées finales de la Coupe nationale Interclubs.

ARTICLE 6

Dès les phases éliminatoires, les participants de chaque équipe doivent justifier de leur licence FSCF.

Les rencontres comprennent 5 matchs avec l'attribution de 1 point par partie gagnée.

- Premier tour : une triplette d'une durée de 1h45 et un simple en 1h30.
- Deuxième tour : une doublette et deux simples en 1h30.

Le joueur ou joueuse qui aura disputé le simple du premier tour ne pourra pas s'aligner dans les simples du deuxième tour.

Pour la catégorisation « Mixte », composition des équipes :

- Premier tour : une tripléte avec minimum une féminine en jeu et un simple féminin
- Deuxième tour : une doublette mixte ou constituée de féminines, un simple féminin et un simple masculin.

La présence minimale de deux féminines en jeu est obligatoire à chacun des deux tours de la rencontre. (ex : équipe constituée de 3H et 2F. Une féminine se blesse entre les deux tours.

L'équipe ne pourra présenter le simple féminin du deuxième tour et se verra perdre cette partie sur tapis vert. Il conviendra donc à chaque chef d'équipe de privilégier une remplaçante à un remplaçant, mais ce choix reste du ressort de ce dernier).

Pour garder l'appellation « Mixte », l'équipe doit présenter en jeu à chaque tour un homme minimum.

A défaut de joueuses licenciées à la même association, ou ne pouvant se déplacer à cette compétition, il est autorisé dans ces équipes des féminines émanant d'associations différentes issues d'un même comité départemental.

ARTICLE 7

Dans les journées finales :

- Les matches de ¼ de finales, de ½ finales et finales se joueront dans la formule des éliminatoires

Pour les finalistes de la catégorie « Mixte », il n'y a pas de montée en catégorie supérieure.

ARTICLE 8

Les résultats des éliminatoires qui ont désigné les équipes qualifiées pour les 1/4 de finales des catégories « 3^{ème} division », « 4^{ème} division », Mixte et Vétérans doivent parvenir à Maurice BAROU (barou.maurice@orange.fr) pour le 1^{er} août dernier délai.

ARTICLE 9 - IMPREVUS

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

N.B. : Pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le présent règlement relève d'une totale parité.